



| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE | Compte rendu du Conseil municipal (article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du JEUDI 18 JUN 2020 à 18 h | <table border="1"> <tr> <th colspan="4">Conseillers municipaux (23 sièges)</th> </tr> <tr> <td>en exercice</td> <td>présents</td> <td>excusés</td> <td>pouvoirs</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>22</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </table> Le Maire  Marc OZIOL | Conseillers municipaux (23 sièges) | | | | en exercice | présents | excusés | pouvoirs | 23 | 22 | 1 | 1 |
|---|--|---|------------------------------------|--|--|--|-------------|----------|---------|----------|----|----|---|---|
| | Conseillers municipaux (23 sièges) | | | | | | | | | | | | | |
| en exercice | présents | excusés | pouvoirs | | | | | | | | | | | |
| 23 | 22 | 1 | 1 | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |

L'an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de la commune (selon arrêté du Maire n°2020-083 du 2 juin 2020) sous la présidence de M. Marc OZIOL, Maire.

Présents : OZIOL Marc - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - CHAZE Thierry - CHABALIER Francis - TRIOULIER Johanne - CASTANIER Pome - PROUHEZE Henry - MARTIN Rose-Marie - BLAES Guylène - BOYER Quentin - VIALA Gérard - KREMPP Nahlia - VENIER Christophe - GELLION Marie-Noëlle - RENOARD Patrick - MÉJEAN David - BONNAUD Virginie - L'HERMET Yvan - SIRVIN Yannick.

Excusés : PALPACUER Geneviève (pouvoir à Rose-Marie MARTIN).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. Olivier ALLE est élu secrétaire de séance.

1 - Approbation du PV des débats du 25 mai 2020.

M. le Maire dépose devant l'Assemblée le PV des débats du Conseil Municipal du 25 mai 2020. Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour seront dans le PV d'aujourd'hui.

M. MÉJEAN signale qu'il était intervenu sur le quatrième point inscrit à l'ordre du jour pour demander si les délégations accordées au Maire étaient modifiées, ce à quoi M. le Maire lui avait répondu qu'il n'y avait aucune modification. Par ailleurs, lors de l'élection du Maire, il est indiqué au PV que M. Oziol rappelle la consigne de brièveté alors que c'était M. Malaval qui l'avait fait.

M. le Maire soumet le PV au vote avec l'intégration de ces deux corrections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le PV des débats du 25 mai 2020 avec les deux corrections apportées.

2 - Formation des commissions municipales.

M. le Maire expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L.2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations. Le maire est le Président de droit de toutes les commissions ; toutefois, les commissions peuvent être convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire propose de créer 8 (huit) commissions municipales composées de 6 à 12 membres avec une représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus :

- Finances, budget, programmation : 10 membres ;
- Foires, marchés, agriculture : 7 membres ;
- Ville, environnement : 12 membres ;
- Travaux : 12 membres ;

- Langogne nouvelle vie : 7 membres ;
- Associations : 10 membres ;
- Culture, animation du territoire : 10 membres ;
- Commission façades et vitrines : 6 membres.

M. le Maire liste les noms proposés pour l'ensemble des commissions, sachant que le premier nom est celui du vice-Président(e) qui pourra en assurer la présidence et la convocation :

| | |
|--|----------------------------|
| Finances, budget, programmation 10 membres | Liliane PERISSAGUET |
| | Olivier ALLE |
| | Marie-Josée BEAUD |
| | Jean-François COLLANGE |
| | Thierry CHAZE |
| | Francis CHABALIER |
| | Quentin BOYER |
| | Yvan L'HERMET |
| | Patrick RENOUARD |
| | David MEJEAN |

| | |
|---|----------------------|
| Foire, marchés, agriculture 7 membres | Quentin BOYER |
| | Thierry CHAZE |
| | Gérard VIALA |
| | Gyslène BLAES |
| | Liliane PERISSAGUET |
| | Yvan L'HERMET |
| | Patrick RENOUARD |

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| Ville, environnement 12 membres | Gyslène BLAES |
| | Johanne TRIOULIER |
| | Geneviève PALPACUER |
| | Marie-Noëlle GELLION |
| | Nahlia KREMPP |
| | Olivier ALLE |
| | Henry PROUHEZE |
| | Rose-Marie MARTIN |
| | Thierry CHAZE |
| | Yvan L'HERMET |
| | Yannick SIRVIN |
| | Virginie BONNAUD |

| | |
|-----------------------|------------------------|
| Travaux 12 membres | Thierry CHAZE |
| | Quentin BOYER |
| | Henry PROUHEZE |
| | Marie-Noëlle GELLION |
| | Gérard VIALA |
| | Olivier ALLE |
| | Jean-François COLLANGE |
| | Gyslène BLAES |
| | Liliane PERISSAGUET |
| | Yvan L'HERMET |
| | Virginie BONNAUD |
| | Patrick RENOUARD |

| | |
|------------------------------------|------------------------|
| Langogne nouvelle vie 7 membres | Pome CASTANIER |
| | Johanne TRIOULIER |
| | Francis CHABALIER |
| | Jean-François COLLANGE |
| | Nahlia KREMPP |
| | Yvan L'HERMET |
| | Yannick SIRVIN |

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| Associations 10 membres | Christophe VENIER |
| | Olivier ALLE |
| | Jean-François COLLANGE |
| | Johanne TRIOULIER |
| | Marie-Josée BEAUD |
| | Geneviève PALPACUER |
| | Liliane PERISSAGUET |
| | Yvan L'HERMET |
| | Yannick SIRVIN |
| | David MEJEAN |

| | |
|---|---------------------|
| Culture, animation du territoire 10 membres | Olivier ALLE |
| | Geneviève PALPACUER |
| | Rose-Marie MARTIN |
| | Guylène BLAES |
| | Quentin BOYER |
| | Christophe VENIER |
| | Pome CASTANIER |
| | Yvan L'HERMET |
| | Patrick RENOUARD |
| | David MEJEAN |

| | |
|--|-------------------|
| Commission façades et vitrines 6 membres | Marc OZIOL |
| | Thierry CHAZE |
| | Gérard VIALA |
| | Guylène BLAES |
| | Yvan L'HERMET |
| | Patrick RENOUARD |

S'agissant du choix des commissions, M. MÉJEAN regrette l'absence de commission économie et/ou commerce. M. le Maire l'explique par le transfert de cette compétence à la CCHA. Il précise toutefois que la commission « nouvelle vie » sera chargée de l'accueil des nouvelles populations, ce qui comprend l'implantation de nouveaux artisans et commerçants. En outre, cette action s'inscrira dans l'action de conseillers délégués, notamment dans les rapports à établir avec la communauté de communes.

M. RENOUARD regrette également l'absence d'Adjoint à l'économie et doute de l'efficacité de commissions à 10, voire 12 personnes car le travail est meilleur en petit groupe, mais concède que cette construction relève d'exigences particulières et non de la responsabilité du Maire. Il souhaite que le vote soit effectué en deux temps, sur les commissions puis sur leur composition, ce que M. le Maire accepte.

Mme CASTANIER note que, par expérience (puisqu'elle avait cette fonction en tant qu'Adjointe dans la précédente municipalité), il est nettement préférable d'inscrire la responsabilité là où se situe la compétence car sinon ce n'est que de l'affichage. La commission sera plus centrée sur le centre-ville et l'animation commerciale pour lesquels la commune conserve des leviers. M. RENOUARD ironise sur l'utilité de cette délégation au regard des six années passées.

M. MÉJEAN s'interroge sur l'appellation de la délégation accordée à Mme Périssaguet figurant dans la Lozère nouvelle en tant qu'adjointe aux affaires économiques. M. le Maire et Mme PÉRISSAGUET indiquent qu'il s'agit d'une erreur du journal puisqu'elle est déléguée aux finances.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de **FIXER** le nombre de commissions municipales et leur composition selon la proposition ci-dessus ;
- de ne **PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour en désigner les membres ;
- de **DÉSIGNER** les candidats listés ci-dessus au sein des commissions.

3 - CCAS : Composition du Conseil d'administration.

M. le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'action sociale et des familles. Conformément à l'article L.123-6 de ce code, le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire. Outre son Président, le CA du CCAS comprend des membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-Président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration, dans la limite de 16 (seize) en plus du Président, sachant que depuis 2008 ce nombre a été limité à 14 (quatorze) : 7 membres élus parmi les conseillers municipaux, 7 membres désignés par le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à sept le nombre d'élus du Conseil municipal pour faire partie du Conseil d'administration du CCAS.

4 - CCAS : Élection des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'administration.

M. le Maire invite à procéder par scrutin public pour la désignation des 7 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS (à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

M. le Maire liste les membres proposés : Marie-Josée BEAUD, Marie-Noëlle GELLION, Rose-Marie MARTIN, Nahlia KREMPP, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE et Virginie BONNAUD.

Pour information, M. le Maire indique les sept associations qui seront représentées pour les membres nommés : UDAF, Aînés ruraux, Secours catholique, FNATH, Croix-Rouge, Restos du Cœur et GEM Modestine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne **PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour en désigner les membres ;
- de **DÉSIGNER** les sept candidats listés ci-dessus au sein du CA du CCAS.

5 - Composition de la commission d'appel d'offres.

M. le Maire expose que la commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en-deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée (le pouvoir d'attribution ne peut pas faire l'objet d'une délégation de pouvoir : il appartient au pouvoir adjudicateur ou à son représentant).

Dans les collectivités locales, les membres de la CAO sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste. La commission permanente de Langogne, présidée par le Maire, doit compter trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Il rappelle qu'il est procédé aux désignations au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public. Il invite le Conseil à procéder par scrutin public pour la désignation des membres de la CAO.

M. le Maire indique que, là encore, un travail sur la composition de la commission a été effectué en amont. Il interroge néanmoins l'assemblée pour savoir si d'autres candidats veulent se déclarer.

M. RENOUARD se dit contrarié de ne pas avoir obtenu de membre titulaire au nom de l'opposition. Dès lors, il demande que les membres suppléants soient convoqués systématiquement afin d'être informés (même s'ils n'auront pas de pouvoir de vote en cas de présence des titulaires), ce à quoi M. le Maire répond positivement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne **PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour en désigner les membres ;
- de **DÉSIGNER** les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------|----------------------|
| Thierry CHAZE | Liliane PERISSAGUET |
| Henry PROUHEZE | J.-François COLLANGE |
| Gérard VIALA | Patrick RENOUARD |

6 - Modalités de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

M. le Maire expose que la commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres en cas de procédure de concession (délégation de service public). La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres.

La composition et le mode d'élection des membres de cette commission sont énoncés aux articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le Maire ou son représentant en l'occurrence), qui la préside, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal élus par celui-ci au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. A l'issue du vote, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Au préalable, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les conditions de dépôt des listes. Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- les listes devront être déposées auprès de M. le Maire avant midi le jour du vote du Conseil Municipal ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

M. RENOUARD s'interroge sur le nombre de DSP concernées au cours du dernier mandat. M. le Maire confirme qu'il n'y en a eu aucune à part la DSP pour l'eau et l'assainissement.

Mme PÉRISSAGUET précise que la désignation des membres pourra avoir lieu à l'occasion de la séance du Conseil municipal prévue le 30 juin prochain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** ces modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public lors de la prochaine séance du Conseil municipal, dans les conditions sus-définies.

7 - Désignation des représentants de la commune.

M. le Maire expose que la commune est représentée dans diverses entités extra communales, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, ou conséquemment aux statuts desdites entités. Le renouvellement du conseil municipal ayant rendu caduques les précédentes désignations, il convient de désigner les personnes qui représenteront désormais la commune.

Il rappelle qu'il est procédé aux désignations au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public.

M. le Maire indique que la liste n'est pas forcément exhaustive, d'autres désignations pouvant encore intervenir. Il indique qu'il dispose d'une liste de candidats préparée en amont et invite d'autres candidats éventuels à se faire connaître.

En l'absence de nouvelle candidature, il propose les désignations suivantes :

| ENTITES EXTRA COMMUNALES | Tit. | Sup. | Titulaires | Suppléants |
|--|------|------|--|-------------------------------------|
| Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles | 1+3 | | Marc OZIOL Johanne TRIOULIER Liliane PERISSAGUET Nahlia KREMPP | |
| Collège Marthe DUPEYRON | 1 | 1 | Johanne TRIOULIER | Jean-François COLLANGE |
| SIE de la Clamouse | 2 | 2 | Thierry CHAZE Henry PROUHEZE | Gérard VIALA Quentin BOYER |
| SELO | 1 | | Marc OZIOL | |
| Syndicat Départemental d'Electrification | 2 | | Thierry CHAZE Marc OZIOL | |
| Filature des calquières | 3 | 2 | Olivier ALLE Genevieve PALPACUER David MEJEAN | Guylène BLAES Marie-Josée BEAUD |
| Fonds de Garantie des ateliers du Massif Central | 1 | | Marc OZIOL | |
| Association Soins et Santé | 3 | | Marie-Josée BEAUD Marie-Noëlle GELLION Marc OZIOL | |
| Comité territorial des élus locaux | 1+1 | | Marc OZIOL Marie-Josée BEAUD | |
| Mission Locale | 1 | 1 | Jean-François COLLANGE | Yannick SIRVIN |
| Centre National d'Action Sociale | 1 | | Marc OZIOL | |
| Abattoirs* | 7 | | Thierry CHAZE Gérard VIALA Quentin BOYER Francis CHABALIER Liliane PERISSAGUET Henry PROUHEZE Patrick RENOUARD | |
| SCIC Lac48.coop | 1 | | Marc OZIOL | |
| Lozère Numérique | 1 | 1 | Jean-François COLLANGE | Olivier ALLE |
| CLECT | 1 | 1 | Marc OZIOL | Liliane PERISSAGUET |
| SICTOM des Hauts Plateaux* | 2 | 2 | Henry PROUHEZE Thierry CHAZE | Gérard VIALA Liliane PERISSAGUET |

Le Maire précise que les représentants de la commune au SICTOM sont proposés par le Conseil mais élus par la CCHA. En outre, il fait état des personnes qualifiées qu'il propose à la désignation du conseil : Mmes Françoise BENOIT et Eugénie BRAJON, MM. Jean PONSONNAILLES, Dominique CHOPINET et Daniel MAGNE.

M. MÉJEAN observe qu'au sein d'une liste de 16 entités, son groupe n'est représenté que dans 2 structures (Filature et abattoir). Il se dit surpris que ce ne soit pas Mme Castanier qui soit désignée pour la SCIC. Il lui est répondu qu'elle en est sociétaire à un autre titre.

M. MÉJEAN considère que la nomination de M. Chopinet au CA de l'abattoir pose souci car son groupe s'interroge sur sa compétence en ce qui concerne la gestion de la viande. M. CHAZE justifie cette proposition par le fait que M. Chopinet faisait déjà partie du CA et qu'il s'y est investi sur l'aspect travaux, sa compétence technique étant reconnue. M. le Maire note que la gestion de l'abattoir ne concerne pas que la viande mais aussi tous les aspects d'une structure, à l'image de la gestion des bâtiments qui représentera un volet important ces prochaines années.

M. MÉJEAN souligne que, M. Chopinet, lorsqu'il faisait partie de l'opposition au sein du Conseil municipal, a voté contre le budget, et donc contre les travaux de l'abattoir, ainsi que le démontrait un tract de la liste de M. Oziol qui l'attaquait personnellement à trois jours des élections. Mme PÉRISSAGUET rappelle que M. Chopinet a voté pour les travaux en tant que membre du CA de l'abattoir, et que son vote contre le budget communal avait une portée globale, sans viser les travaux de l'abattoir.

M. MÉJEAN établit un lien avec le maintien de la liste où figurait M. Chopinet et la victoire de la liste de M. Oziol. Il pense qu'il s'agit d'un « mauvais casting » mais respecte néanmoins ce choix. M. CHAZE répond que les nominations au CA de l'abattoir ne sont pas proposées d'un point de vue politique mais technique.

S'agissant toujours de la nomination de M. Chopinet, M. RENOUARD interroge M. le Maire sur un possible conflit d'intérêt au regard de certains salariés de l'abattoir. M. le Maire considère qu'il n'y en a aucun.

Le Conseil municipal décide :

- à l'unanimité,

➤ de ne **PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour en désigner les membres ;

- par 19 voix pour et 4 contre (*Mme Bonnaud, MM. Renouard, Méjean, Sirvin*),

➤ de **DÉSIGNER** les représentants de la commune aux entités extra communales selon la liste ci-dessus.

8 - Indemnités de fonction des élus.

Il est exposé à l'Assemblée que les indemnités de fonction sont attribuées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*pour information, actuellement indice 1027*), conformément aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT. Il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

En fonction de la strate démographique de Langogne, l'indemnité maximale est de 51,6 % de l'indice susmentionné pour le Maire, et de 19,8 % pour les adjoints. Les conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité dans la limite du plafond global du Maire et des Adjoints réunis. Afin d'ouvrir cette possibilité (à hauteur de 5 % pour les conseillers délégués), il est proposé de fixer à 12,5 % l'indemnité des adjoints.

Considérant le fait que le Maire et les adjoints ont exercé leurs attributions dès leur entrée en fonctions, il est proposé qu'ils perçoivent leurs indemnités à compter de la date de son élection pour le Maire et avec effet à la date de leur délégation de fonctions pour les adjoints.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Mme PÉRISSAGUET rappelle la règle et corrige la coquille relative à l'indice brut terminal actuel (1027 au lieu de 1015 indiqué dans la note de synthèse). Elle observe qu'il pourrait y avoir une majoration de 15 % au titre de chef-lieu de canton mais qu'elle ne sera pas appliquée.

M. SIRVIN s'étonne de l'attribution d'une indemnité maximale pour un maire « à temps partiel ». M. le Maire rétorque que l'article de presse qui a utilisé cette formule n'engage que celui qui l'a écrite puisqu'il est Maire à temps plein. En revanche, il ne sera ni le premier, ni le dernier Maire à continuer à exercer une activité salariée (désormais à temps partiel pour sa part). Mme PÉRISSAGUET rejette également l'expression utilisée puisque la responsabilité de Maire ne peut pas s'exercer autrement qu'à temps plein.

M. RENOUARD affirme qu'il ne doute pas de l'engagement de M. Oziol. Il souhaite connaître les montants qui correspondent aux pourcentages énoncés. Mme PÉRISSAGUET répond que, déduction faite des cotisations diverses qui s'élèvent à 13,5 %, le montant net des indemnités mensuelles est de 1735,99 € pour le Maire, 420,55 € pour un adjoint et 168,22 € pour un conseiller délégué.

M. MÉJEAN aurait souhaité que les montants bruts soient votés, plutôt que des pourcentages, conformément à une obligation légale mentionnée sur Internet. Mme PÉRISSAGUET observe que la pratique consiste à voter des taux afin de ne pas avoir à modifier la délibération à chaque modification des valeurs des indices de la fonction publique.

M. MÉJEAN soutient que la mention des montants bruts dans la note de synthèse est une obligation, ce à quoi Mme PÉRISSAGUET objecte que la note de synthèse n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Quoi qu'il en soit, M. le Maire observe que les montants ont été communiqués et demande aux conseillers s'ils estiment que le Conseil dispose d'une information suffisante pour passer au vote...

M. MÉJEAN interroge alors M. le Maire pour connaître le nombre de conseillers délégués prévus. M. le Maire rappelle que ceux-ci sont nommés par arrêté et qu'il prévoit de désigner sept conseillers délégués. Il ajoute que l'enveloppe légale prévue au budget est largement suffisante pour cela et qu'elle sera même réduite par décision modificative lors de la prochaine séance.

M. MÉJEAN souhaite savoir si des délégations seront attribuées aux membres de son groupe. M. le Maire rétorque que toutes les nominations proposées ont été faites avec une préparation en amont, et qu'ils auraient donc été contactés si une telle nomination avait été envisagée...

M. RENOUARD questionne M. le Maire sur le montant de l'indemnité prévue au regard de celle de l'ancien maire. M. le Maire répond que cela représente effectivement une augmentation mais que, n'étant « ni retraité, ni rentier, [il doit] faire face à des échéances ! » et que l'indemnité permettra de compenser globalement sa baisse de rémunération.

Sur ce débat, M. CHABALIER juge qu'il faut revenir aux fondamentaux : depuis le suffrage universel, tout le monde peut être élu et a droit à des indemnités. La question ne se posait pas au temps du suffrage censitaire ! Dans la mesure où la loi fixe des montants et du moment où on applique les textes, il n'y a pas lieu d'instiller un doute par ce type de débat récurrent et dérangent.

M. MÉJEAN déclare que, lorsqu'il était adjoint, il se contentait d'une seule indemnité alors qu'il aurait pu en revendiquer deux. M. COLLANGE lui conseille de mieux regarder la législation car cela est impossible.

M. MÉJEAN reconnaît que l'indemnité d'adjoint ne couvre parfois pas les frais engendrés mais appelle à la transparence sur ces sujets. Il considère que, par rapport à la période où les communautés de communes n'existaient pas, beaucoup de communes ont réduit le nombre d'adjoints et le montant des indemnités, le but de l'intercommunalité étant de créer des économies. M. COLLANGE ironise sur la contradiction de déplorer l'absence d'adjoint à l'économie et l'augmentation des indemnités alors que la commune n'a plus que cinq adjoints au lieu de six, sachant qu'ils n'auront pas l'indemnité maximale car le choix a été fait d'impliquer des conseillers grâce à une délégation.

Pour M. MÉJEAN, les indemnités ne sont pas un salaire mais un juste rendu par rapport au travail accompli. Il ajoute qu'il s'agit là d'une remarque générale non ciblée sur la municipalité et constate que les adjoints « de [s]on époque avaient des responsabilités plus importantes ». Néanmoins, il pense qu'il faudrait diminuer ce poste budgétaire, comme dans beaucoup de communes. Mme PÉRISSAGUET remarque que c'est justement ce qui est proposé puisque la majoration au titre de chef-lieu de canton n'est pas appliquée et que l'indemnité des adjoints est réduite. M. MÉJEAN se satisfait de lui avoir permis de « se glorifier ».

Enfin, M. MÉJEAN estime que les responsabilités sont moindres depuis que 50% du personnel a été transféré à la Communauté de communes. M. le Maire et plusieurs conseillers contestent fermement ce pourcentage...

M. le Maire souhaite clore le débat et soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 contre (Mme Bonnaud, MM. Renouard, Méjean, Sirvin) :

- **FIXE** le montant des indemnités versées aux élus :
 - à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire ;
 - à 12,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint ayant reçu délégation de fonctions ;
 - à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque conseiller municipal délégué ;
- **DIT** que le Maire, les adjoints et les conseillers percevront leurs indemnités à compter de leur entrée en fonctions (date de l'élection pour le Maire, date de délégations pour les autres élus) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

9 - Modification de la délibération n°2019-78 relative à différents tarifs d'occupation du domaine public.

L'examen de ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil, prévue le 30 juin prochain, afin de permettre son examen en commission des finances puisque cette instance est dorénavant constituée.

M. le Maire ajoute qu'il sera proposé de modifier les tarifs de manière exceptionnelle pour cette année et que ce report évitera d'examiner deux fois de suite la question des tarifs d'occupation du domaine public.

10 - Fixation du tarif de location de logements.

Il est exposé à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer le tarif de location de deux logements antérieurement attribués pour l'un à la DGFIP et pour l'autre au CCAS.

Le premier est situé place de la République, au premier étage d'un immeuble à usage principalement professionnel (bureaux). Il se compose d'une pièce principale avec kitchenette et cheminée, de trois chambres et de nombreux rangements, pour une surface totale de 145 m². L'agence immobilière langonnaise, mandatée à cet effet, a rendu un avis de valeur locative évaluant le loyer de cet appartement dans une fourchette entre 650 et 710 €. Au regard de l'emplacement, de l'état d'entretien et de la luminosité de cet appartement, il est proposé de fixer son loyer à 700 € par mois.

Le second est sis au 27 avenue Conturie (2^e étage). Bien que présentant une surface légèrement inférieure, il est comparable au logement du 1^{er} étage pour lequel il avait été décidé d'un tarif mensuel de 420 € par délibération du 4 avril 2018, actualisé à 431,76 € au 1^{er} janvier 2020 en fonction de l'évolution de l'IRL. Il est donc proposé de fixer le loyer de cet appartement T4 (3 chambres, 1 cuisine avec séjour séparé) d'environ 67 m² à 430 € par mois.

Pour rappel, le Maire a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Mme PÉRISSAGUET rappelle que l'estimation de l'agence se situe entre 650 et 720 € et propose de retenir un montant de 700 € pour le premier logement. Pour le second, elle explique que le montant est basé sur celui du logement du 1^{er} étage.

M. le Maire rappelle que le Conseil fixe le tarif mais qu'il a délégation pour signer les baux.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer mensuel de l'appartement communal sis au 1^{er} étage au 1 place de la République à Langogne à 700 € hors charges ;
- **FIXE** le loyer mensuel de l'appartement communal sis au 2^e étage du 27 avenue Conturie à 430 € hors charges ;
- **DIT** que ces loyers seront indexés sur l'IRL.

11 - Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement : choix du délégataire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque Conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir pour l'octroi de la concession du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, d'une durée de 8 ans à compter du 1^{er} juillet 2020.

Les conclusions dudit rapport conduisent à un meilleur classement pour SAUR. Ce choix repose sur les motifs suivants :

SAUR fait une proposition :

- dont la valeur technique répond aux besoins du service et intègre des compléments améliorant les performances du réseau et du patrimoine ;
- dont la proposition financière prévoit le tarif le plus bas, avec une baisse de la facture type de 120m3 sur les deux services ;
- dont la qualité de service aux abonnés est de bon niveau et répond aux besoins du service ;
- dont la gestion de l'astreinte et la réaction face aux situations d'urgence sont adaptées aux besoins du service, avec un délai d'intervention proposé de moins de 2 h.

Au vu des résultats comparatifs, cette entreprise se classe globalement en première position.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour l'année 2020 :

| Pour l'eau potable | | Pour l'assainissement collectif | |
|--|---|--|---|
| <u>Particuliers :</u> | <u>Professionnels :</u> | <u>Particuliers :</u> | <u>Professionnels :</u> |
| Abonnement annuel : 30 € HT Prix au m ³ : 0,3500 € HT / m³ Branchement type : 969 € HT (évalué sur la base du BPU pour un chantier type) | Abonnement annuel : 24 000 € HT Prix au m ³ : 0,0500 € HT / m³ | Abonnement annuel : 30 € HT Prix au m ³ : 0,7900 € HT / m³ Branchement type : 1 253 € HT (évalué sur la base du BPU pour un chantier type) | Abonnement annuel : 24 000 € HT Prix au m ³ : 0,0500 € HT / m³ |
| Dépotage sur STEP : | | | |
| Matières de vidange : 30 € HT / m³ | | Graisses : 40 € HT / m³ | |

M. le Maire rappelle qu'une réunion plénière a été organisée pour présenter l'ensemble du processus. M. RENOARD rappelle qu'il avait posé des questions à cette occasion... M. le Maire rappelle qu'il y a eu une première offre, des négociations, et la demande d'une troisième offre après ce qui devait être une offre ultime... S'agissant de l'augmentation des tarifs de la SAUR entre l'offre initiale et l'offre finale concernant la partie eau potable, il fait part de la réponse de l'AMO qui justifie cette modification par plusieurs aspects :

- une erreur dans le DCE qui affectait au programme de la ville un équipement relevant en fait du SIE,
- des erreurs de calcul dans le CEP et l'augmentation des charges patrimoniales,
- la modulation des charges, avec l'oubli de recettes sur le service assainissement,
- la mise à disposition des données 2019 au cours de la procédure a permis de préciser les volumes à la baisse,
- il a été demandé d'adapter de répondre avec un tarif eau et assainissement cohérent sur les volumes et les charges générées par l'abattoir (avec un forfait industriel spécifique).

Au final, les recettes estimées et les résultats cumulés étaient en baisse aussi bien pour SAUR que pour Véolia. Les tarifs proposés vont bénéficier aux petites consommations (grâce à une baisse globale de la facture de 120 m³) et permettre de sécuriser financièrement l'abattoir tout en assurant une facturation du réel consommé.

M. le Maire ajoute que les volumes ont été reprecisés pour intégrer les données 2019, mais surtout pour que les offres soient parfaitement comparables.

Pour M. RENOUARD, un bon débat permettrait de comprendre pourquoi cela passe de 22 à 35 centimes ? Il pointe de multiples erreurs, de l'AMO et des candidats et constate que son interrogation restera la même... Il espère que la municipalité sera attentive à la qualité du service en comparaison avec le service de qualité exercé depuis 50 ans par Véolia. Il rappelle à M. le Maire qu'il a pris un engagement sur le suivi de la délégation et doute de la qualité du contrôle effectué s'il est fait par le même AMO car il n'a pas excellé dans la phase préalable ! M. le Maire stipule l'obligation de publier une consultation pour cette mission, peut-être en distinguant le volet juridique du volet technique, chaque lot n'étant pas forcément attribué au même prestataire.

Par ailleurs, M. le Maire conçoit que l'on puisse ressentir comme un choc la perte d'un marché alors que l'on a assuré un bon travail, mais c'est la loi : il faut une consultation et c'est la meilleure offre qui l'emporte... « Le moins-disant » commente M. RENOUARD. M. le Maire convient que la différence s'est opérée par rapport au prix puisque les offres étaient techniquement très proches.

A cet égard, M. RENOUARD s'inquiète des engagements de renouvellement qui seront difficiles à respecter au regard des baisses de rémunération. De même, il s'alarme d'un tuilage en 12 jours seulement : quelle assurance sur la qualité du service et notamment l'ouverture au public, en ville ou à la STEP ? Et sur quels horaires renchérit Mme BONNAUD ?

M. le Maire rappelle que l'épisode Covid a empêché de réunir le Conseil municipal pour conclure la procédure selon le calendrier initialement prévu. Il a donc été demandé à Véolia de poursuivre le contrat pendant trois mois supplémentaires, ce qu'ils ont refusé en considération de contraintes réglementaires. Mme BONNAUD comprend qu'ils n'aient pas joué le jeu...

M. RENOUARD évoque le sort des quatre salariés. M. le Maire énonce l'obligation de reprise des salariés prévue au contrat avec les mêmes garanties. La décision relève du choix des employés. M. RENOUARD souhaitant savoir où sera basé le responsable, M. le Maire répond qu'il réside en Ardèche. Par ailleurs, la SAUR s'est engagée à utiliser de l'ingénierie locale. A la question de savoir qui surveillera le travail réalisé, M. le Maire observe que la commune dispose d'un spécialiste en interne. M. RENOUARD confirme que cet employé communal a une compétence remarquable dans ce domaine, mais il espère qu'il ne sera pas un « salarié déguisé de SAUR »... Selon M. le Maire, son travail s'est toujours traduit par une bonne dynamique avec Véolia, et cela perdurera avec la SAUR.

Mme BONNAUD relève que la facture serait moins chère avec Véolia pour la tranche de consommation de 0 à 120 m³. M. le Maire et M. COLLANGE corrigent cette donnée puisque le point d'équilibre se situe à 72 m³ (la référence à 120 m³ n'étant qu'une référence type, notamment vis-à-vis des financeurs). M. le Maire rappelle que c'est un budget qui s'équilibre par lui-même, sans contribution possible du budget général.

Au final, M. RENOUARD justifie le vote négatif de son groupe au vu des craintes et des incertitudes qu'ils perçoivent.

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 contre (Mme Bonnaud, MM. Renouard, Méjean, Sirvin) :

- **APPROUVE** le choix de SAUR comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- **APPROUVE** les contrats de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 ainsi que leurs annexes ;
- **DÉCIDE** de l'attribution de la concession d'adduction de l'eau potable et de l'Assainissement collectif de la commune pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec ladite société les contrats de concession, leurs annexes et toute pièce y afférent, dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

12 - DSP : approbation du nouveau règlement de service Eau potable / Assainissement collectif.

M. le Maire expose au Conseil que du fait du nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, il est nécessaire d'établir les règlements qui définissent les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires. Les projets de règlements proposés (AEP et Assainissement) ont été adressés aux élus et mis à leur disposition dans le bureau du DGS comme indiqué dans la convocation.

M. le Maire précise que ces règlements, assez classiques au demeurant, seront remis aux abonnés, notamment dans le cadre du changement de délégataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (*Mme Bonnaud, MM. Renouard, Méjean, Sirvin*) :

- **APPROUVE** le règlement du service de l'eau potable qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;
- **APPROUVER** le règlement du service assainissement collectif qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.

Questions diverses

M. le Maire fait un point sur l'épisode cévenol du 12 juin et les dégâts recensés. Il annonce que l'état de catastrophe naturelle a été demandé. Il en profite pour féliciter les sapeurs-pompiers pour leurs diverses interventions.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est normalement impératif de transmettre les questions diverses au préalable, mais plusieurs points sont abordés :

- M. RENOUARD interroge la municipalité sur les manifestations estivales. En l'attente de nouvelles directives, M. ALLE précise que les préconisations en vigueur ne permettent pour l'instant que des événements avec de très petites jauges et en tenant compte de la distanciation physique et de mesures complexes à mettre en œuvre en lieu ouvert, il rappelle que les manifestations de plus de 10 personnes sont interdites jusqu'au 15 juillet ;

- en réponse à M. RENOUARD à propos du départ du DGS actuel, M. le Maire annonce que le successeur de M. Giraudeau, qui avait depuis le départ annoncé son départ à l'issue du mandat, est en cours de recrutement ;

- M. le Maire confirme à Mme BONNAUD que les conseils et les commissions municipales se réuniront habituellement à 18 h, ce qu'elle regrette, ainsi que M. MÉJEAN ;

- M. RENOUARD aurait souhaité connaître les retombées des mesures mises en place par la SCIC et Mme CASTANIER s'engage à relayer cette demande.

Enfin, M. le Maire donne la parole à M. MÉJEAN qui, au nom de son groupe, lit l'intervention qu'il avait prévue à l'occasion de l'élection du Maire afin qu'elle soit retranscrite dans le prochain procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 40.

Le Maire,



Marc OZIOL